

28ème Édition

PREAMBULE

La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) organise un concours appelé "Grand Prix des Jeunes Lecteurs" destiné à récompenser une oeuvre littéraire.

La participation à ce concours est gratuite.

ARTICLE 1

Participation des élèves :

Le concours est ouvert aux élèves de CM1-CM2 ou de 6ème scolarisés dans un établissement public. Les participants devront remplir et renvoyer à la Fédération PEEP, leur bulletin de participation, au plus tard le **28 janvier 2012** (le cachet de La Poste faisant foi). Vous pouvez vous procurer ces bulletins auprès du Service Promotion de la Fédération (fax : 01 44 15 18 34). Ils pourront également être distribués en classe par les associations de parents d'élèves affiliées à la Fédération PEEP et faire l'objet d'envois groupés (en précisant bien, sur l'enveloppe uniquement, le nom et l'adresse de l'établissement).

- Le fait de concourir entraîne l'acceptation des parents (ou représentant légal) de la participation de leur enfant au Grand Prix des Jeunes Lecteurs.
- Un seul bulletin par participant sera accepté. Tout bulletin dont l'adresse est incomplète ou illisible ne pourra être pris en compte. Seuls les bulletins vierges originaux ou photocopiés de l'année 2011/2012 sont valables. Ces derniers doivent être impérativement rédigés par les enfants.
- La participation des enfants consiste à s'exprimer sur un livre de leur choix.
- **Les seuls supports autorisés sont les bulletins avec texte original et manuscrit.**

ARTICLE 2

Sélection du jury national :

Une seule catégorie est distinguée :

- Catégorie 1 : CM1-CM2 et 6ème.

a) Le Président de chaque Association départementale PEEP constitue une commission tripartite de 9 membres (composée de 3 parents PEEP, 3 instituteurs ou professeurs des écoles, 3 professeurs de collège ou

responsables de CDI) qui sera chargée de :

- lire les réponses anonymes des participants,
- procéder au classement des meilleures réponses,
- décacheter publiquement le rabat permettant d'identifier le candidat sélectionné pour participer à l'éliminatoire régionale,
- adresser à la Fédération le procès-verbal de la commission.

C'est le meilleur jeune de chaque association départementale qui participe à la sélection de l'union académique PEEP.

b) Le Président de chaque Union académique PEEP constitue une commission tripartite de 9 membres choisis parmi ceux ayant déjà siégé dans les commissions départementales. Cette commission régionale retiendra, pour participer au jury national, et uniquement un des candidats départementaux proposés après avoir entendu chacun d'eux :

- présenter oralement ses impressions de lecture sur son livre préféré,
- en lire expressivement une page essentielle,
- et formuler la question qu'il aimerait (ou aurait aimé) poser à son auteur.

Aucun candidat exaequo ne sera accepté.

A Paris et à La Réunion, l'Association départementale académique PEEP proposera un candidat qui sera désigné après la tenue de la commission.

Dans les UA et ADA PEEP où un seul jeune aura participé, sa candidature ne pourra pas être retenue comme juré.

Les UA/ADA PEEP adresseront à la Fédération le procès-verbal signé de la commission tripartite.

c) Le Grand Prix sera décerné par les jeunes lecteurs choisis pour être membres du jury national à l'issue des éliminatoires régionales.

Un jeune qui a été membre du jury national, ne peut plus postuler les années suivantes.

ARTICLE 3

Participation des Editeurs :

a) Ce Grand Prix s'adresse aux éditeurs qui proposeront à la Fédération PEEP, d'ici le **4 novembre 2011** une oeuvre nouvelle, destinée aux jeunes de 9 à 12 ans et publiée depuis le 1^{er} janvier 2011. Cette oeuvre de réelle valeur littéraire, artistique et éducative, devra être écrite par un auteur contemporain, d'expression française.

b) Le comité de lecture de la Fédération PEEP sélectionnera sur le plan national un maximum de 8 livres dont la liste sera publiée dans *La Voix des Parents et mise sur le site de la Fédération*. Les ouvrages retenus seront soumis à l'appréciation du jury national.

ARTICLE 4

Attribution du grand prix :

Les membres du jury national, choisis par les UA/ADA PEEP recevront gratuitement les livres retenus par le Comité de lecture.

Ils seront priés de :

- lire les ouvrages proposés,
- les classer par ordre préférentiel,
- justifier leur classement en quelques lignes,
- formuler une question destinée à l'auteur du livre qu'ils jugent personnellement le meilleur,
- fournir l'accord écrit de leurs parents (ou responsable légal) pour pouvoir participer à la manifestation solennelle.

Les membres du jury national devront adresser leur classement aux huissiers de justice désignés par la Fédération PEEP.

ARTICLE 5

Remise du Grand Prix :

a) La proclamation des résultats fera l'objet, **le samedi 23 juin 2012**, d'une manifestation solennelle.

b) Les membres du jury seront les invités de la Fédération PEEP. Le voyage du jeune, membre du jury, et de son accompagnateur seront pris en charge.

c) Le trophée PEEP récompensera l'auteur lauréat désigné par le jury national.

ARTICLE 6

Régularité des opérations :

L'anonymat initial des concurrents sera préservé. Pour ce faire, les bulletins de participation qui **seront expédiés au Siège de la Fédération PEEP, 89 boulevard Berthier 75847 Paris cedex 17** doivent, sous peine de nullité, comporter le rabat cacheté masquant les coordonnées du concurrent. Dès la clôture du concours,

les questionnaires reçus et visés par la Fédération PEEP seront expédiés par lettre recommandée avec accusé de réception, aux Associations départementales PEEP. Les talons seront conservés par la Fédération PEEP.

Un huissier de justice viendra à la Fédération PEEP pour vérifier que les bulletins de participation répondent bien à ces conditions. Il sera également chargé de veiller à la régularité du dépouillement des votes du jury national, qui devront lui être adressés (voir article 4).

ARTICLE 7

La Fédération PEEP s'interdit de transmettre les coordonnées des participants du Grand Prix à des tiers en dehors des partenaires officiels.

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants, leurs parents ou leurs représentants légaux sont informés du caractère obligatoire des réponses telles que définies dans le bulletin GPJL. L'absence de réponse entraînera la non sélection par les jurys. Ils sont informés par ailleurs qu'ils disposent du droit d'information, de rectification et d'accès auprès de la PEEP. Ils peuvent en outre s'opposer à la transmission des renseignements concernant le participant.

ARTICLE 8

Souveraineté des jurys :

Les décisions du jury national et des commissions d'Associations départementales et UA/ADA PEEP sont sans appel.

Le fait de concourir au Grand Prix des Jeunes Lecteurs ou de proposer une oeuvre du jury implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui sera déposé chez un huissier de justice dont les coordonnées figurent ci-après.

**Maitres Carolle YANA
Huissiers de Justice
32 rue Malte
75011 PARIS**